



Direction Générale des Services

Secrétariat Général *MS*

EXTRAIT N°19/2026 *MS*

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 18 Mars 2026

Séance du 22 Mars 2026

Présidence de M. Antoine GOLD-DALG, Doyen d'âge du conseil municipal

Mme Marielle PIED, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-six, le dimanche vingt-deux mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Cantine Centrale, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ÉLECTION DU MAIRE

Étaient présents :

M. Fred Michel TIRAULT, Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE, Erick PIGNOL, Jocelyn ALCINDOR, Sullivan VIRGAL, Antoine GOLD-DAG, Alain DEDE, Athanase MONDESIR, Christian MARTIAL, Guybert FIRMIN, José CICERON, Raymond ROSEAU, Jean-Luc EBION, Jéo LOF, Jordan AGNOLY, Edouard OURMIAH, Dominique HEJOAKA.

Mmes : Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE, Patricia BOCLE-BRIAND, Peggy FAGOUR, Cynthia Denise JACOB, Maryse GOUJON, Sarah HOSPICE, Ketty MARIE-LUCE, Marie-Thérèse JEAN-BAPTISTE SIMONNE, Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE, Audrey BERNADINE, Sandrine DANTIN LUCE-VERONIQUE, Sabrina TOUYA-PILON, Marielle PIED, Audrey CABRERA, Sonia GROS-DESORMEAUX.

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procuration :

- Mme Stéphanie PARTY-LARCHER à Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE

Secrétaire de séance : L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Marielle PIED est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Considérant que l'installation des conseillers municipaux nouvellement élus a été effectuée,

Considérant que la présidence de la séance a été assurée par M. Antoine GOLD-DAG, doyen des conseillers municipaux,

Considérant que le Président a rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant qu'un bureau des opérations électorales a été constitué,

Considérant l'appel des candidatures pour l'élection du Maire,

Considérant que l'unique candidature proposée est celle de M. Fred Michel TIRAULT

Considérant qu'il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats du premier tour sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 00
- Nombre de bulletins blancs : 03
- Nombre de suffrage exprimés : 30
- Majorité absolue : 16
- Suffrages exprimés pour le candidat Fred Michel TIRAULT : 30

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1. **PROCLAME** M. Fred Michel **TIRAULT**, Maire de la ville du SAINT-ESPRIT et le déclare installé.
2. **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 12h11. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le 22 mars 2026.

Le Maire,



Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Marielle **PIED**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Sous-Préfecture du MARIN le

30 MARS 2026

Le Maire,



Fred Michel **TIRAULT**